

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 230-199

Zones publiques Pa7 & Pa8 – abolition

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Territoire visé : Les zones publiques Pa7 et Pa8, la zone agricole Ag8 ainsi que les zones qui leur sont contiguës)

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 230-199 intitulé « Zones publiques Pa7 & Pa8 - abolition »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 7 octobre 2019, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 230-199 lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone agricole Ag8 pour y inclure les superficies attribuées aux zones publiques pa7 et Pa8 telles qu'apparaissant au plan de zonage du règlement de zonage # 230, et de modifier les grilles d'usages associées à ces zones.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue **le 4 novembre 2019 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que les modifications projetées ont notamment pour objet d'abolir les zones publiques Pa7 et Pa 8 afin de les intégrer dans la zone agricole Ag8
4. Que le projet de règlement vise les zones publiques Pa7 et Pa8, la zone agricole Ag8 ainsi que les zones qui lui sont contiguës.
5. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
6. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
7. Que le projet de règlement # 230-199 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 octobre 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme